

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Olivier GABET, Jean-Philippe GOLD, Aline FRANÇOIS-COLIN, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTOUROU, Jean-Paul MULOT, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à Mady DORCHIES-BRILLON, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE, Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Laure DALON, François DECOSTER, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Juliette GUEPRATTE, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Stéphanie BONNET.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

DELIBERATION N° 2022-208

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21, ainsi que son article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que la tenue du rapport sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du Musée dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La structure des effectifs,
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2023.

Ces prévisions budgétaires seront ajustées au moment du vote du budget primitif qui sera présenté dans les meilleurs délais en fonction des dépenses engagées au cours du dernier trimestre et de l'état constaté des recettes.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les observations de chacun, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement public de coopération culturelle pour l'année 2023 selon la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le